

# 5.4

Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers

---

---

## 5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

### 5.4.1 Assureurs

#### **Promutuel Chaudière-Appalaches, société mutuelle d'assurance générale**

Avis de délivrance de permis suite à une fusion

*Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32*

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a délivré, en date du 2 mai 2016, un permis d'assureur à Promutuel Chaudière-Appalaches, société mutuelle d'assurance générale l'autorisant à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- |  |                                 |
|--|---------------------------------|
| - Assurance automobile                     | - Assurance de frais juridiques |
| - Assurance de biens                       | - Assurance contre l'incendie   |
| - Assurance des chaudières et des machines | - Assurance de responsabilité   |
| - Assurance cautionnement                  | - Assurance maritime*           |
| - Assurance contre le détournement         |                                 |

\* Dans la catégorie assurance maritime, les activités de l'assureur sont limitées à la prise en charge de risques liés à des embarcations de plaisance utilisées exclusivement à des fins récréatives et personnelles, sans rémunération ou but lucratif.

Ce permis est délivré suite à la fusion Promutuel Appalaches - St-François, société mutuelle d'assurance générale, Promutuel Beauce-Etchemins et de Promutuel Lotbinière, société mutuelle d'assurance générale.

Le siège de l'assureur est situé au 126, rue Olivier, Laurier-Station, (Québec), G0S 1N0.

Fait le 2 mai 2016

Autorité des marchés financiers

### 5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

### 5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.